



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-103

Objet : Limitation temporaire de la vitesse à 30km/h - Travaux Pontet d'Ambouls - voirie intercommunale - Route d'Ambouls

La Maire de NANT,

- **VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- **VU** les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{me} partie ;
- **VU** la demande formulée par l'entreprise AUGLANS représentée M. PELAT Étienne, conducteur de travaux ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de limiter la vitesse à 30km/h à tous véhicules en raison de travaux non achevés sur la voirie intercommunale au niveau du pontet d'Ambouls – route d'Ambouls mise en service provisoire par la société AUGLANS avant de revêtement définitif du tablier.

ARRETE

Article 1^{er} :

Limitation de la vitesse à 30km/h à tous véhicules en raison de travaux non achevés sur la voirie intercommunale au niveau du pontet d'Ambouls – route d'Ambouls mise en service provisoire par la société AUGLANS avant de revêtement définitif du tablier.

Article 2 :

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu de part et d'autre de l'ouvrage en travaux.

Article 3 :

La Mairie de Nant,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,
L'entreprise AUGLANS,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 22 octobre 2026

Pour la Maire
par délégation
L'Adjoint Eric SAQUET

